

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTOS SÉANCE DU 6 JUIN 2025

<p>Conseil Municipal du 6 juin 2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le six juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mai 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le vingt-huit mai 2025 et transmise par voie électronique vingt-huit mai 2025, et sous la présidence de ce dernier.</p> <p>PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, GUICHARROUSSE Liliane, MENVIELLE François.</p> <p>ABSENTS :</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : CLAVERIE Élise a donné procuration à SANSAMAT Philippe, GLANDIER Suzy a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse et TRAISSAC Malika a donné procuration à BONNE Christian.</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse</p>
<p>Convocation du 28 mai 2025</p>	
<p>Nombre de conseillers</p> <p>En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11</p>	

1. **Vote PLUI.**
2. **Décision Modificative.**
3. **Mise à jour des statuts du syndicat AEP-ELV.**
4. **Questions diverses.**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2025.

1.VOTE PLUI.

Monsieur le Maire rappelle les trois délibérations adoptées au dernier conseil et réalise un point sur la réunion du 26 mai 2025 avec le service urbanisme de la CCHB.

DÉLIBÉRATION 06062025-01 PLUI

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Haut-Béarn arrêté par délibération du 20 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du 07 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes du Haut-Béarn et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et les modalités de concertation avec la population,
VU la délibération du 22 février 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes du Haut-Béarn.
VU la délibération du 20 mars 2025 tirant le bilan de la concertation,
VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la Communauté des communes du Haut-Béarn en date du 20 mars 2025 ;
VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes du Haut-Béarn et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 48 communes en version dématérialisée en date du 28 mars 2025.

Considérant qu'en application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres de la CCHB.

Considérant qu'application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 20 mars 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes du Haut-Béarn soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Considérant que le conseil municipal d'ESTOS au travers des 3 délibérations prises le 28 avril 2025 et jointes en annexe :

- **DÉLIBÉRATION N° 2025-28-04-02** avec pour objet "étude environnementale".
- **DÉLIBÉRATION N° 2025-28-04-03** avec pour objet le "zonage de la parcelle B370".
- **DÉLIBÉRATION N° 2025-28-04-04** avec pour objet "surface de la parcelle B370".

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 20 mars 2025 par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et plus particulièrement sur les dispositions concernant le territoire municipal à savoir :

- Le règlement écrit ;
- Le règlement graphique (zonage) de la commune ;
- Les OAP sectorielles du territoire communal et les OAP thématiques.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal de la Commune d'ESTOS,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le Conseil communautaire de la CCHB en date du 20 mars 2025.

DEMANDE à ce que les observations et remarques rappelées ci-dessus et annexées à la présente délibération soient prises en compte.

AUTORISE le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2. DÉCISION MODIFICATIVE.

N'ayant pas reçu le tableau d'annuité au moment du budget, nous avons prévu une enveloppe à l'article 6618. Il faut effectuer une DM pour régulariser cette situation et payer l'échéance de l'année.

DÉLIBÉRATION 06062025-02 Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose d'effectuer des mouvements budgétaires concernant le paiement des annuités de Territoire d'Énergie.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168758 (16) : Autres groupements	18 263,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	18 263,00
	18 263,00		18 263,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	18 263,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	-18 263,00		
	0,00		
Total Dépenses	18 263,00	Total Recettes	18 263,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

APPROUVE les mouvements ci-dessus.

3. Mise à jour des statuts du syndicat AEPELV

DÉLIBÉRATION 06062025-03 Mise à jour des statuts du syndicat AEPELV

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts actualisés du Syndicat AEP-ELV transmis en date du 4 juin 2025 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire

APPROUVE l'actualisation des statuts du syndicat AEP-ELV.

4. QUESTIONS DIVERSES.

-Travaux de mise en conformité électrique des bâtiments de la Commune

Suite au contrôle de sécurité électrique des bâtiments, il est ressorti des anomalies à rectifier sur les blocs sécurité, la réfection de la prise de terre à l'église, et d'autres petits travaux dans le local communal et la salle des fêtes pour un montant de **1166€ TTC**.

- Travaux éclairage public

Monsieur le Maire présente les consommations de certain poste électrique suite aux travaux effectué.

Il en ressort, pour le poste de la rue du Sanguinet, par exemple :

Consommation mai 2024 : 414 kWh

Consommation mai 2025 : 46 kWh

La consommation est environ 9 fois moins importante.

Reste à faire des travaux de réglage de l'intensité lumineuse sur les 33 lampadaires de la RD9 pour finaliser ce chantier. Le coût prévu estimé pour ces réglages ne devrait pas excéder **1500€ TTC**. Cela devrait permettre de réduire la consommation par 2.

- Rue Béro Bisto

Pas d'information sur la planification des travaux par l'entreprise LABORDE.

La consultation des riverains pour les parkings de midi et les entrées a été réalisée.

- Recensement de la population

Le recensement de la population effectué par l'INSEE aura lieu du **15 janvier 2026 au 14 février 2026**.

- Fêtes d'Estos

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a convié quelques Maires des communes voisines, le Capitaine du SDIS et le commandant de la gendarmerie pour le vin d'honneur des fêtes le 15 juin.
- L'éclairage public restera exceptionnellement allumé les nuits du vendredi et du samedi des fêtes.

- Expertise Fronton

Lors de la réfection du grillage du fronton, des impacts sur le mur de frappe ont été créés par l'entreprise. Il est prévu que cette dernière se charge de remettre en état.

- Plan de sauvegarde PCS

Monsieur le Maire s'est rendu à une réunion avec les services de la Préfecture, le mercredi 4 juin. Il en ressort que la commune devra refaire un Plan Communal de Sauvegarde et le transmettre à la S/Préfecture courant septembre, comme toutes les autres communes.

- ADELFA



Mme Guicharrousse souhaite savoir ce qu'il en est de la subvention accordée à ADELFA. L'appel fait aux communes par cette association a-t-il permis d'éviter le redressement judiciaire de cette association qui joue tout de même un rôle important lorsqu'il y a des orages de grêle.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 06062025-01 à 06062025-04.

Liste des membres présents :

- SANSAMAT Philippe,
- LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse,
- GIL Henri,
- BONNE Christian
- AMONDARAIN Ana,
- CARNEIRO Dominique
- GUICHARROUSSE Liliane
- MENVIELLE François

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 heures 30.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------